
Introduction pour le GT coût énergie et service public – Réunion du 6 janvier 2025

Il importe au préalable de rappeler qu'il ne faut pas confondre prix de gros et prix de détail, ni tarif réglementé de vente (TRV) et prix en offre de marché (OM).

Le prix de détail (payé par le consommateur final) est composé de trois éléments qui comptent chacun pour un tiers environ du total : le coût de production du kWh (plus ou moins aligné sur le prix de gros), le coût des réseaux de transport et de distribution de l'électricité et le montant des taxes. Le prix de gros est le prix négocié quotidiennement sur le marché entre producteurs et fournisseurs d'électricité, pour des échanges qui ont lieu soit « au comptant » (le jour même, ou le lendemain), soit dans le futur (d'une semaine jusqu'à plusieurs années après).

Etat des lieux du coût de l'énergie

Le coût de l'énergie reste une préoccupation importante pour les ménages et les entreprises. A noter que les **ménages français** paient l'électricité 18% moins cher, en moyenne, que les ménages de l'ensemble des pays de l'Union européenne.

La position avantageuse de la France par rapport à l'UE s'explique par des coûts moins élevés, qu'il s'agisse de la rémunération au fournisseur d'énergie pour la composante approvisionnement (134 €/MWh contre 162 €/MWh dans l'UE), de l'acheminement (62 contre 72 €/MWh) ou des taxes (41 contre 56 €/MWh)

Le prix moyen TTC de l'électricité **sur le marché résidentiel** en France s'élève à 236€/MWh en 2023 (+14,5% par rapport à 2022). Au cours des trois dernières années, le prix de l'électricité TTC pour les ménages (marché et TRVe) a progressé à un rythme soutenu de +7,8% par an en moyenne contre 4,2% pour les prix à la consommation (pour rappel de 2010 à 2020, le prix TTC en euros courants progressait en moyenne de 4,2% par an).

L'augmentation s'explique par la très forte progression du prix Hors taxes. Il atteint 196€/MWh en 2023 en hausse de 23% par rapport à 2022, après + 24% en 2022. Il représente dorénavant 83% du prix TTC contre 77% en 2022 et 66% en 2021.

Le prix de l'électricité s'établit à 272€/MWh au 1^{er} semestre 2024. Il augmente de 8 % par rapport au 2nd semestre 2023 et de 21,9 % par rapport au 1^{er} semestre 2023. L'augmentation du taux de l'accise sur l'électricité de 1€/MWh à 21€/MWh au 1^{er} février 2024 explique en grande partie la hausse par rapport au semestre précédent.

Il ne reste plus que 2 taxes hors TVA : l'accise sur l'électricité 32€/MWh et la CTA (5.3€/MWh) en 2023 La CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement) est une imposition instituée par le V de l'article 18 de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz naturel et aux entreprises électriques et gazières. Le produit de cette contribution est affecté à la Caisse nationale des industries électriques et gazières et permet de financer les droits spécifiques relatifs à l'assurance vieillesse des personnels des entreprises de réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz naturel pour les droits passés (acquis avant l'adossment au régime général le 1er janvier 2005).

Ainsi, la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE) a été intégrée à l'accise sur l'électricité au 1er janvier 2022 et la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), au 1er janvier 2023. Ces majorations de l'accise sur l'électricité sont ensuite affectées aux collectivités territoriales correspondantes en fonction des quantités

d'électricité qui sont consommées sur leurs territoires. **Depuis la réforme de 2016, l'accise sur l'électricité ne finance donc plus les charges du service public de l'électricité comme c'était le cas initialement (financement des dispositifs de soutien aux énergies renouvelables au secteur électrique, de la péréquation tarifaire avec les zones non interconnectées et des dispositifs sociaux).**

Puis la TVA qui s'élève à 34€/MWh qui représente 14.4% du prix TTC.

Cf CRE Notes : Au titre des charges de service public de l'énergie 2023, les producteurs d'énergie renouvelables ont versé 13,7 milliards d'euros de recettes à l'État, selon la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

Les 13,7 milliards ont permis «*le financement d'environ 50% des dépenses publiques liées aux boucliers tarifaires et amortisseurs*», indique la CRE. Le régulateur du marché de l'énergie évalue ces «*mesures exceptionnelles de protection des consommateurs à 28,5 milliards d'euros*» (23,6 milliards d'euros pour les dispositifs liés à l'électricité et 1,4 milliard pour le gaz) au titre de l'année 2023.

Pour les entreprises, au premier semestre 2024, les entreprises paient en moyenne 172 €/MWh pour l'électricité (Hors TVA) qu'elles consomment (205€ MWh en 2023, 130€ MWh en 2022, soit une hausse de 57,2%). Après avoir atteint un pic à 215€/MWh hors TVA en moyenne au 1^{er} semestre 2023, le prix de l'électricité pour les entreprises en 2024 poursuit son reflux entamé au second semestre 2023. La baisse atteint 11,8 % par rapport au 2nd semestre 2023 et 19,8 % par rapport au 1^{er} semestre 2023.

Ce prix moyen reste néanmoins à un niveau historiquement élevé. Il cache une forte dispersion des prix selon le niveau de consommation : les entreprises grandes consommatrices d'électricité bénéficient d'un prix trois fois moins élevé que les entreprises faiblement consommatrices en 2023.

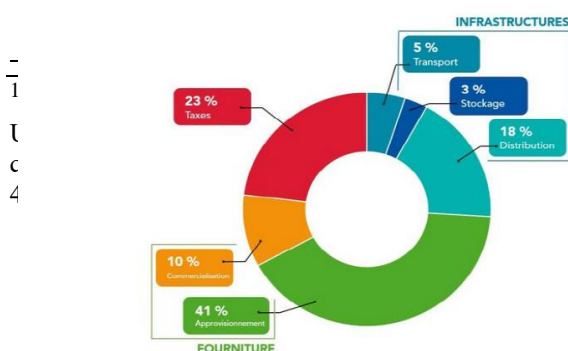
Cette hausse pourrait être liée à l'augmentation de 20 €/MWh du taux de l'accise sur l'électricité au 1^{er} février 2024. Cette augmentation ne touche pas les entreprises grandes consommatrices qui bénéficient souvent de taux réduits ou d'exemptions.

1^{GAZ}

Le prix TTC du gaz naturel pour les ménages s'élève à 122 €/MWh PCS, en baisse de 0,7 % par rapport au 2nd semestre 2023 mais en hausse de 12,7 % par rapport au 1^{er} semestre 2023.

Sur un semestre, le prix hors toutes taxes diminue de 6,6 %. Cependant, de même que pour l'électricité, le taux d'accise sur le gaz naturel à usage combustible augmente, passant de 8,37 €/MWh en 2023 à 16,37 €/MWh au 1^{er} janvier 2024, ce qui limite la baisse des prix pour les ménages.

Décomposition des coûts couverts par la facture au tarif réglementé de vente de gaz naturel d'Engie pour un client moyen en octobre 2021



Source : GRDF

avec le reste du monde et notamment les Etats MWh pour l'électricité aux E.U, deux fois moins : prix spot européen l'écart est encore plus grand,

Avant leur disparition, le niveau des TRVg évolue de manière annuelle concernant leur composante « hors approvisionnement », et de manière mensuelle pour leur composante « approvisionnement ».

La France important 99 % du gaz naturel qu'elle consomme, elle est fortement exposée aux variations des prix du gaz sur les marchés européens et mondiaux, et en conséquence les TRVg, par la composante « approvisionnement » essentiellement, sont également affectés.

Propositions

Energies renouvelables

Le fort développement des énergies renouvelables rend les prix de l'électricité très volatils. Lorsqu'il y a du soleil et du vent, la production d'électricité est élevée, ce qui peut entraîner une surproduction et des prix bas voire négatifs. Inversement sans soleil et vent, la production chute et créer un déficit qui fait grimper les prix. Il arrive que dans une même journée les prix varient fortement pouvant être négatifs ou atteindre 200 € MWh.

L'union européenne a prévu d'investir 584 milliards dans la modernisation des réseaux dans les 10 ans.

En raison d'une consommation d'électricité inférieure au niveau d'avant Covid en France et d'un fort développement des énergies renouvelables intermittentes, les prix en France sur le marché spot sont négatifs. D'après la CRE, le coût pour l'Etat est évalué à 30 millions d'euros en 2024 car en cas de prix négatif, l'Etat compense le manque à gagner pour les centrales avec obligation d'achat. Ces contrats représentent plus de la moitié des 69 GW de capacités éoliennes et solaires installées en France.

➡ Proposition de mettre fin aux mécanismes de rachat (en effet, même en prenant en compte les sommes que les producteurs d'énergies renouvelables ont dû reverser à l'État à partir de 2022 en raison des prix élevés (total de 9,1 milliards d'euros de 2022 à 2024), sur la période globale de soutien public, ce sont 34,8 milliards d'euros nets qui ont été dépensés par l'État au profit des énergies intermittentes (*cf rapport commission d'enquête sur prix de l'électricité au Sénat*).

➡ Intégrer les productions d'énergies intermittentes au pôle public de l'énergie

Compétitivité de l'industrie (Arenh)

Sur l'après Arenh, une réunion entre EDF, la CRE, le gouvernement et France industrie s'est tenue le 5 décembre sans pour autant déboucher sur qq chose. Il persiste une forte divergence sur le prix compétitif de l'électricité. Pour Luc Rémond d'EDF, il a estimé qu'à 60-70€/MWh on est compétitif a contrario Total évoque un prix de 40-50 €/MWh.

Pour rappel, l'accord prévoit des prix autour de 70€/MWh pour le consommateur et incite les grands consommateurs d'électricité à conclure des accords à moyen terme ou plus long terme notamment à travers des contrats d'allocation de production nucléaire CAPN.

1 an après l'accord entre l'Etat et EDF sur l'après Arenh, il y a 9 lettres d'intention pour un volume annuel de 10 TWh (sur un gisement de 24 TWh) concernant les contrats d'allocation de production nucléaire (CAPN).

Une autre proposition sur la table est celle des enchères ascendantes ouvertes aux entreprises de chimie et aciéries et également aux fournisseurs d'électricité comme Engie et Total Energies qui consiste à mettre en place des compléments de rémunération autour d'un prix fixe via des CFD (contrats pour différence), comme cela se pratique sur les énergies renouvelables.

Pour rappel, l'article 4 du projet de loi de finances 2025 contenait également plusieurs mesures entérinant l'accord de novembre 2023 avec EDF concernant l'après Arenh notamment les

seuils de déclenchement de la taxation des revenus d'EDF au bénéfice des consommateurs en cas de forte hausse des prix de marché. Une mesure qui devait s'appliquer en 2026. Ce qui de fait implique une extrême dépendance au marché et une électricité qui sera très chère.

➡ Sortir du système Arenh et renouveler le système de contractualisation de contrats d'énergie à long terme du type Exeltium afin de donner de la visibilité sur le prix aux industriels.

Financement EPR

Pour le financement de la construction des 6 EPR, EDF devrait publier sa nouvelle estimation du coût du programme de relance du nucléaire (évalué jusque-là à 67.4 milliards). Fin 2024, EF a décidé toutefois de revoir à la baisse le budget 2025 alloué aux travaux préparatoires des 6 EPR2 (1.3 milliards au lieu de 2 milliards). Pour leur financement, pour l'instant, sont sur la table deux pistes de financement : octroyer une avance remboursable pour moitié du cout du programme, complétée par un contrat pour différence, ou bien accorder un prêt de l'Etat à taux 0, avec un contrat pour différence garantissant une rémunération pour EDF (cette 2^{ème} piste a été accordée par la commission européenne pour le financement des réacteurs tchèques). EDF prévoit de financer la moitié sur ses fonds propres.

Tarifs régulés

Tarifs régulés sur le secteur résidentiel sont prédominants puisque souscrit par plus de 20 millions de foyers. Ils représentent 59 % des clients résidentiels. L'Arenh représente plus de 50% de l'approvisionnement en énergie des TRVe et de la majorité des offres de marché.

Concernant la baisse du prix l'électricité au 1^{er} février prochain, elle sera de l'ordre d'environ 15% compte tenu de la hausse du TURPE 2024 et 2025 qui interviendra exceptionnellement à cette date (à la place du 1^{er} août). Pour rappel, la hausse du TURPE 2024 n'avait pas été mise en œuvre par Barnier.

➡ Pérenniser les tarifs réglementés de vente d'électricité pour les ménages, les entreprises, services publics et collectivités locales

➡ Remettre les tarifs réglementés de vente du gaz pour les ménages, les entreprises, services publics et collectivités locales

➡ Revoir la méthode de construction des TRVe par empilement des coûts dont le principal objectif est de générer un espace économique aux fournisseurs alternatifs en le basant essentiellement sur la contestabilité, c'est-à-dire qui permet aux fournisseurs alternatifs de proposer des tarifs concurrentiels à ceux d'EDF ou des ELD.

➡ Pérenniser la péréquation tarifaire (mêmes tarifs d'utilisation des réseaux sur tout le territoire national) et l'égalité d'accès à l'électricité sur tout le territoire national y compris dans les zones non interconnectées (méthode du timbre poste car l'accès au réseau est indépendante de la distance entre le site d'injection et le site de soutirage).

➡ Fixation des tarifs réglementés par l'Etat aidé par une commission pluraliste (élus, représentants usagers et salariés, collectivités locales, entreprises) afin d'obtenir un tarif réglementé reflétant les coûts de production, transport, distribution, commercialisation et permettant les investissements nécessaires.

- ➔ Mettre fin à l'obligation de proposer des contrats à tarification dynamique² (ou encore appelés « tarifs à prix coutants ») aux usagers. Ces tarifs sont directement indexés sur les prix de gros de l'électricité qui fluctuent toutes les heures en fonction de l'offre et de la demande. Dans ce sens, nous proposons l'abrogation de la directive européenne 2019/44 du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité.
- ➔ Les compteurs intelligents doivent être essentiellement dédiés seulement à la maîtrise de la demande. Leur utilisation en compteur de pré-paiement doit être interdite en Europe.

Composition de la facture d'électricité

En 2024, la part fourniture ou production d'énergies représente 54 % de la facture, l'acheminement ou tarif d'utilisation du réseau d'électricité 22 % de celle-ci et les taxes complètent à 24 %.

Taxes sur l'électricité³

- L'accise sur l'électricité
- La CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement)
- TVA à 20 %

➔ Baisse de la TVA à 5.5% (le coût budgétaire de la baisse du taux de TVA à 10 % sur le gaz et l'électricité est de 2,7 Md€ d'après le rapport du conseil des prélèvements obligatoires de février 2023)

➔ en termes de fiscalité supprimer l'accise⁴

➔ Suppression de la CTA

➔ Augmenter le chèque énergie

² Tous les fournisseurs de plus de 200 000 clients ont l'obligation de proposer une offre dynamique selon une directive européenne de 2019

³ Il ne reste plus que 2 taxes hors TVA : l'accise sur l'électricité 32€/MWh et la CTA (5.3€/MWh) en 2023 La CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement) est une imposition instituée par le V de l'article 18 de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz naturel et aux entreprises électriques et gazières. Le produit de cette contribution est affecté à la Caisse nationale des industries électriques et gazières et permet de financer les droits spécifiques relatifs à l'assurance vieillesse des personnels des entreprises de réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz naturel pour les droits passés (acquis avant l'adossment au régime général le 1er janvier 2005).

Ainsi, la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE) a été intégrée à l'accise sur l'électricité au 1er janvier 2022 et la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), au 1er janvier 2023. Ces majorations de l'accise sur l'électricité sont ensuite affectées aux collectivités territoriales correspondantes en fonction des quantités d'électricité qui sont consommées sur leurs territoires. **Depuis la réforme de 2016, l'accise sur l'électricité ne finance donc plus les charges du service public de l'électricité comme c'était le cas initialement (financement des dispositifs de soutien aux énergies renouvelables au secteur électrique, de la péréquation tarifaire avec les zones non interconnectées et des dispositifs sociaux).**

Puis la TVA qui s'élève à 34€/MWh qui représente 14.4% du prix TTC.

⁴ la diminution des taux de l'accise sur l'électricité (l'ancienne TICFE) à leur niveau minimum autorisé par le droit de l'Union européenne s'est traduit par une réduction des recettes de l'État d'environ 18 milliards d'euros sur la période 2022-2023.

Le réseau de transport et d'électricité

Enedis, pour le réseau de distribution, tout comme RTE pour le réseau de transport, ont annoncé des investissements, de l'ordre de 200 milliards d'euros d'ici à 2040. **Pour rappel le TURPE compte pour un tiers sur la facture d'électricité.**

90 % des énergies renouvelables produites en France sont raccordées au réseau de distribution et que 60 % des installations de production de ces énergies sont situées dans des communes de moins de 2 000 habitants.

Notons que l'autoconsommation a tout de même besoin du réseau. Il y a aujourd'hui 350 opérations d'autoconsommation collective en France, et 400 sont en cours de développement.

Le coût d'un enfouissement total serait de l'ordre de 120 milliards d'euros à 150 milliards d'euros d'après Enedis. Le réseau est aujourd'hui à moitié souterrain et à moitié aérien. Le réseau qui se construit est enfoui à 95 %.

➡ Est-ce que le financement du développement des réseaux ne devrait pas plus reposer sur les producteurs d'énergies renouvelables dont les installations entraînent de forts investissements ? Au lieu de tout faire supporter aux seuls consommateurs ?

Un grand service public de l'énergie

Notons que sur les **zones de dessertes des ELD** pour les clients résidentiels, la concurrence est quasi-inexistante. En finir avec les ELD pourrait donc faire plus de place aux concurrents alternatifs.

Le secteur de l'énergie est stratégique et il y a lieu de l'extraire des logiques de marché et de concurrence.

Nous proposons la mise en place d'un pôle public de l'énergie constitué des grandes entreprises de l'énergie : EDF, Engie, Total énergie permettant de sécuriser les réalisations, la production, la distribution, les investissements, les dépenses humaines et les moyens pour la recherche garantissant le contrôle et la souveraineté de notre pays dans le secteur.

➡ Il faut déclencher un processus de renégociation des traités européens.

➡ Mettre en place un véritable service public national de l'énergie efficace, démocratisé qui associe dans la décision et la gestion, les salariés, les usagers, les collectivités locales.

➡ Mettre fin aux logiques de communautés citoyennes de production et de commercialisation de l'électricité